



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 28 mars 2023 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Projet de convention et projet de recommandation à la suite de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT

Dans son avis n° 2.355, le Conseil partage sans réserve la position du gouvernement belge à l'égard du rapport du BIT incluant un projet de convention et un projet de recommandation à la suite de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Lesdits projets ont pour objet de procéder à une adaptation technique de 15 instruments internationaux en vue de les actualiser suite à l'introduction de cette cinquième catégorie de principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Le gouvernement belge considère dans sa position qu'il est important de mettre ces instruments en conformité avec la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux de l'OIT.

Assimilation du chômage temporaire 2022 pour les vacances annuelles et compensation

Dans son avis n° 2.356, le Conseil propose un mode de répartition de l'enveloppe fixée par le gouvernement pour compenser partiellement l'impact de l'assimilation du chômage temporaire pour force majeure (corona, inondations et impact de la guerre en Ukraine) pour les vacances annuelles durant le premier semestre 2022 dans le régime des ouvriers et des employés. Pour la compensation des employeurs d'employés, l'accent est mis sur ceux qui ont été le plus lourdement touchés par le chômage temporaire au cours du premier semestre 2022, en fixant un seuil d'entrée minimum.

Projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante

Dans son avis n° 2.357, le Conseil demande au ministre du Travail de libérer le budget nécessaire pour permettre de lancer en 2024 un deuxième cycle de projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante dans les entreprises et secteurs.

Si le ministre accède à cette demande, le Conseil, assisté par des experts universitaires, pourra sélectionner un certain nombre de projets-pilotes en vue de l'octroi de subventions. Les demandes de subventions devront dans ce cas être introduites entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mai 2024. Le Conseil placera alors en temps utile un appel à projets sur son site web.

Vers une sécurité sociale numérique durable – e-Gov 3.0

Le Conseil national du Travail émet l'avis n° 2.358 d'initiative dans le cadre de trois projets de digitalisation des institutions de sécurité sociale – deux projets de l'ONSS et un projet de l'INASTI. Ces projets ont été approuvés, pour la période 2022-2026, dans le cadre du volet belge du Plan de relance européen destiné à limiter l'impact économique de la crise sanitaire.

Dans cet avis, il souhaite, d'une part, réaffirmer et actualiser les trois grands principes de simplification, de neutralité et de faisabilité qu'il a développés en matière de simplification et de modernisation de l'administration sociale et, d'autre part, se voir attribuer un rôle crucial dans le pilotage de l'ensemble de ces projets tout le long de la durée du processus de réforme.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).